



Année 2024 – 2025

CONVENTION DE SORTIE DE L'ECOLE Pour des séances de soins ou de rééducation

L'élève
en classe de
doit quitter l'école le : (jour de la semaine concerné)
de (heure de départ) à (heure de retour)
pour se rendre à des séances de soins ou de rééducation.

Il est pris et ramené à l'école par
Les parents dégagent l'école de toute responsabilité à partir du moment où l'enfant a quitté l'école et pendant toute la durée de son absence.

Fait à, le

Signature des parents

Signature du chef d'établissement